



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION ELECTRONIQUE DU 17 OCTOBRE 2022

Présents : MM ANTUNES. - BAILLIEZ - LETELLIER

Excusés : MM ANDRIEU - FAUGERON

Assiste : M. BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

DEMANDE D'EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER ADAMOIS OL

Match n°24685103 du 18/09/2022 U18 D1 FCM GARGES / ADAMOIS OL 1

Le club de **FCM GARGES LES GONESSE** n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **MAALOUL AHMED Yassine licence 2548131408** du club de **FCM GARGES LES GONESSE** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 13/06/2022.

Considérant que le 18/09/2022 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **FCM GARGES LES GONESSE** pour l'inscription et la participation du joueur **MAALOUL AHMED Yassine licence 2548131408** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ADAMOIS OL 1**

AMENDE : 100€ (FCM GARGES) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: ADAMOIS OL 1: 43,50 €

DEBIT: FCM GARGES: 53,50 €

FCM GARGES : 0 BUT - 1 POINT

OL ADAMOIS 1 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **MAALOUL AHMED Yassine licence 2548131408** date d'effet le 24/10/2022.

REPRISE DU DOSSIER AAS SARCELLES

Match n°24685108 du 02/10/2022 U18 D1 AAS SARCELLES / FCM GARGES

Le club de **FCM GARGES** n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **MAALOUL AHMED Yassine licence 2548131408** du club de **FCM GARGES LES GONESSE** inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 13/06/2022 ;

Considérant que le 18/09/2022 il était en état de suspension, étant inscrit sur la feuille de match du 18/09/2022 U16 D1 FCM GRGES LES GONESSE / OI. ADAMOIS match non homologué.



La commission donne match perdu par pénalité au club du **FCM GARGES LES GONESSE** pour l'inscription et la participation du joueur **MAALOUL AHMED Yassine licence 2548131408** du club de FCM GARGES LES GONESSE sur le match U18 D1 FCM GARGES LES GONESSE / OI. ADAMOIS.

Considérant que le joueur **MAALOUL AHMED Yassine licence 2548131408** du club de **FCM GARGES LES GONESSE**, à la suite de son inscription sur la feuille de match U18 D1 FCM GARGES LES GONESSE / OI. ADAMOIS a fait perdre par pénalité l'équipe du **FCM GARGES LES GONESSE** de ce fait il a purgé son match de suspension, il était donc qualifié pour être inscrit et participer à la rencontre **U18 D1 AAS SARCELLES / FCM GARGES LES GONESSE** du 02 Octobre 2022.

AMENDE : 100€ (FCM GARGES) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT AAS SARCELLES : 43,50 €

DEBIT : FCM GARGES LES GONESSE : 53,50 €

Résultat acquis sur le terrain

REPRISE DU DOSSIER ARNOUVILLE FAS

ARNOUVILLE FAS

Match n°24660900 du 18/09/2022 SENIORS D4 POULE A ES HERBLAY1 / ARNOUVILLE F.AS2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARNOUVILLE FAS (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **ARNOUVILLE FAS** concernant l'inscription et la participation du joueur **GADJARD Teddy licence 2329952530** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **GADJARD Teddy licence 2329952530** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 02/05/2022

Evocation recevable non fondée.

Après examen des feuilles de matches il s'avère que le joueur **GADJARD Teddy licence 2329952530** ne figure pas sur la feuille de match datée du 26 mai 2022 en seniors D2/A.

Il figure sur la feuille de match du 29 mai 2022

FCM VAUREAL / RC ARGENTEUIL SENIORS D2 A

La Commission considère que le joueur susdit a bien purgé sa suspension au regard du calendrier de l'équipe 1 du club quitté et qu'il pouvait donc participer à la rencontre du 18/09/2022.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

REPRISE DU DOSSIER AAS SARCELLES

Match n°24685105 du 18/09/2022 U18 D1 FC ECOUEN / AAS SARCELLES

Le club de FC ECOUEN ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **MADJOUR Yassine licence 2546353507** du club de **FC ECOUEN** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 13/06/2022.

Considérant que le 18/10/2022 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **FC ECOUEN** pour l'inscription et la participation du joueur **MADJOUR Yassine licence 2546353507** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **AAS SARCELLES**.



AMENDE : 100€ (FC ECOUEN) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT AAS SARCELLES : 43,50 €

DEBIT : FC ECOUEN : 53,50 €

FC ECOUEN : 0 BUT : - 1 POINT

AAS SARCELLES : 0 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur MADJOURB Yassine licence 2546353507 date d'effet le 24/10/2022.

REPRISE DU DOSSIER MENU COURT AS

Match n°24685505 du 02/10/2022 U18 D3 POULE A AS MENU COURT /ES HERBLAY

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS MENU COURT (Réclamation)

Réclamation non fondée, les joueurs cités sur la réclamation licenciés au **HERBLAY FC** sur la saison 2021-2022 ne sont pas mutation. Ils sont tous dispensés du cachet mutation Art 117.d. de la FFF.

A la suite de la demande de réclamation du club de **AS MENU COURT** concernant l'inscription et la participation du joueur **BEN SALEM Elyes licence n°2547326394** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **BEN SALEM Elyes licence n°2547326394** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 06/02/2022

Réclamation recevable non fondée.

Après examen des feuilles de matches il s'avère que le joueur **BEN SALEM Elyes licence n°2547326394** ne figure pas sur la feuille de match datée le 13/02/2022.

FC HERBLAY / FC CERGY PONTOISE U16 D1

Il figure sur la feuille de match du 13 mars 2022

USO BEZONS 1 / FC HERBLAY SUR SEINE 1 U16 D1

La Commission considère que le joueur susdit a bien purgé sa suspension au regard du calendrier de l'équipe 1 du club quitté et qu'il pouvait donc participer à la rencontre du 02/10/2022.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

REPRISE DU DOSSIER ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°25061832 du 25/09/2022 COUPE DU COMITE U16 ES HERBLAY / ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT MERY MERIEL BESSANCOURT (Réclamation)

Réclamation non fondée, les joueurs cités sur la réclamation licenciés au **HERBLAY FC** sur la saison 2021-2022 ne sont pas mutation. Ils sont tous dispensés du cachet mutation Art 117.D.de FFF.

Concernant l'inscription et la participation du joueur **DUPUIS Noah licence 2546743703** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **DUPUIS Noah licence 2546743703** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 02/05/2022

Evocation recevable non fondée.



Après examen des feuilles de matches il s'avère que le joueur DUPUIS Noah licence 2546743703 ne figure pas sur les feuilles de matches joués par l'équipe du Cosmo Taverny catégorie U16 entre le 13 mars 2022 et le 29 mai 2022. Soit 10 rencontres au total.

Considérant l'article 226.1 des RG de la FFF

Considérant les décisions de la commission fédérale des règlements et contentieux.

Du 08/07/2015 MATCH DU 23/03/2015
CA PARIS / US RUNGIS

+ prenant connaissance de la demande précision sur l'article 226 des RG de la FFF de la part de la Ligue d'ALSACE

La commission estime en conséquence qu'il peut être considéré que le joueur en cause a purgé sa suspension le 26/05/2022 et qu'il pouvait donc participer à la rencontre du 25/09/2022.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

RECLAMATION

REPRISE DU DOSSIER ES ST PRIX

Match n°24674323 du 02/10/2022 ANCIENS D4 POULE B ES ST PRIX / UF FOSSES

Réclamation du club de **ES ST PRIX** confirmée le 04 OCTOBRE 2022 sur la participation d'un joueur de l'équipe de **UF FOSSES**, ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, un joueur de l'équipe supérieure du club du **UF FOSSES** a participé à la rencontre citée ci-dessus,

KONATE Oumar Yassine licence 2388051278

Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : **Match de référence : CVO ANCIENS du 25/09/2022 THILLAY ESM 11 /FOSSES UF 11**

La commission donne match perdu par pénalité au club de **UF FOSSES pour** la participation du joueur nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : ES ST PRIX : 43,50 €

DEBIT : UF FOSSES : 53,50 €

UF FOSSES : 0 BUT : - 1 POINT

ES ST PRIX : 3 BUTS 3 POINTS



JOUY LE MOUTIER FC

Match n°24685108 du 18/09/2022 U18 D2 A JOUY LE MOUTIER FC / VAUREAL FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **JOUY LE MOUTIER FC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VAUREAL FCM** sur l'inscription et la participation du joueur **LEYSEN Shady licence 2546427114** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **LEYSEN Shady licence 2546427114** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 15/05/2022

[Réponse impérative avant le 24/10/2022 avant 12h00](#)

DEMANDE D'EVOCATION

ST BRICE FC

Match n°24689647 du 09/10/2022 U16 D3 B ES HERBLAY / ST BRICE FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE FC (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **ST BRICE FC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ES HERBLAY** sur l'inscription et la participation du joueur **CHAPELLE VEDY Owen licence 2547015897** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **CHAPELLE VEDY Owen licence 2547015897** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 16/04/2022

[Réponse impérative avant le 24/10/2022 avant 12h00](#)

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 10 OCTOBRE 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

U 14 D4 / Phase Unique / Poule D

Journée du 08 OCTOBRE 2022

Eaubonne Csm 1	Corneillais Acs 3	RETRAIT AVERTISSEMENT
----------------	-------------------	------------------------------

**Eaubonne Csm 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Corneillais Acs 3 : RETRAIT AVERTISSEMENT**

RAPPEL : La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 08 OCTOBRE 2022

Eaubonne Csm 1	Cergy Pontoise Fc 5	RETRAIT AVERTISSEMENT
----------------	---------------------	-----------------------

Eaubonne Csm 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Cergy Pontoise Fc 5 : RETRAIT AVERTISSEMENT

RAPPEL : La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule E

Journée du 09 OCTOBRE 2022

Eaubonne Csm 1	Gafepb 1	RETRAIT AVERTISSEMENT
----------------	----------	-----------------------

Eaubonne Csm 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

RAPPEL : La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D2 / Phase Unique / Poule B

Journée du 08 OCTOBRE 2022

St Ouen L'Aumone As 2	Adamois OI 1	RETRAIT AVERTISSEMENT
-----------------------	--------------	-----------------------

St Ouen L'Aumone As 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT

RAPPEL : La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 08 OCTOBRE 2022

Villiers Le Bel Fc 1	Entente Ssg 3	RETRAIT AVERTISSEMENT
----------------------	---------------	-----------------------

Villiers Le Bel Fc 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Entente Ssg 3 : RETRAIT AVERTISSEMENT

RAPPEL : La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 08 OCTOBRE 2022

Villiers Le Bel Fc 2	Entente Ssg 4	RETRAIT AVERTISSEMENT
----------------------	---------------	-----------------------

Villiers Le Bel Fc 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Entente Ssg 4 : RETRAIT AVERTISSEMENT

RAPPEL : La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U 14 D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 08 OCTOBRE 2022

Académie Fc Ermont 2	Thillay Esm 1	Académie Fc Ermont 2 responsable
----------------------	---------------	----------------------------------

Thillay Esm 1: RETRAIT AVERTISSEMENT

RAPPEL : La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.